

Article 27



DESRIPTIF

Depuis 20 ans, l'ASBL Article 27 permet l'accès à la Culture aux publics fragilisés au travers d'un système de tickets à 1.25€ distribués aux bénéficiaires par l'intermédiaire du secteur social. En 2021, leur offre s'est élargie grâce à un partenariat avec Tourisme Wallonie.

Tourisme Wallonie et l'ASBL Article 27/Wallonie, avec le soutien de la Région wallonne, ont en effet signé une convention pour créer au sein du dispositif « Article 27 » un réseau de partenaires issus du secteur touristique. Cette convention permet de faciliter l'accès à l'offre touristique et récréative wallonne d'un jour aux personnes socialement et économiquement précarisées.

Ce partenariat avec l'Asbl Article 27 s'inscrit dans le cadre du Plan wallon de sortie de la Pauvreté 2021-2024 – Axe « L'accès au bien-être pour toutes et tous » : développer un mécanisme structurel proposant une expérience touristique à prix réduit et communiquer sur cette offre auprès de opérateurs sociaux.



PUBLIC CONCERNÉ

- ⇒ Attractions touristiques reconnues par Tourisme Wallonie
- ⇒ Centres récréatifs
- ⇒ Parcs d'aventure
- ⇒ Parcs animaliers
- ⇒ Tout organisme touristique qui propose des activités (visites guidées, chasses au trésor, etc.)



CONDITIONS D'ADHÉSION

Être un établissement faisant partie de la liste ci-dessus



PROCÉDURE

1. Contacter la Cellule Tourisme pour tous de l'ASBL Article 27 Wallonie
2. L'équipe Article 27 négocie avec vous une réduction de prix sur votre tarif le plus bas en billetterie. Cela permet de définir la tarification du ticket Article 27 pour votre offre touristique (ticket modérateur + montant à charge du bénéficiaire)
3. Dès que la convention de partenariat est établie entre vous et l'Asbl Article 27, le secteur social en est informé et votre offre est reprise dans les outils de communication d'Article 27
4. Les bénéficiaires sociaux peuvent se présenter à votre billetterie de manière autonome avec un ticket Article 27 ou en participant à des sorties collectives organisées par les 14 antennes locales Article 27.
5. Le bénéficiaire social se présente à votre billetterie avec son ticket et un montant participatif équivalent à 1,25 €, 5€ ou plus (à définir lors de la convention).
6. Pour chaque ticket Article 27 renvoyé au secrétariat de l'association, un montant compensatoire de 5€ est remboursé.



AVANTAGES

- Créer un réseau de partenaires
- Développer une image positive de son entreprise, montrer ses valeurs sociales, son engagement
- Participer à une action sociale et toucher un nouveau public (rappel : pas de gratuité, il y a une participation financière)
- Bénéficier d'une visibilité de son offre touristique et culturelle (agenda, newsletter, répertoire en ligne...)
- Afflux de public : une cellule Wallonie-Tourisme pour tous a été mise sur pied au sein de l'ASBL qui prévoit notamment l'organisation de nombreuses sorties collectives annuelles en car pour des publics moins autonomes ou sans moyen de transport
- C'est valorisant, ça donne du sens au travail, c'est motivant pour les équipes



COÛT

Gratuit